



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE EN PLACE PALISSADE DE  
CHANTIER –AVENUE PAUL CEZANNE  
(ENTRE LA RUE MODIGLIANI ET LA RUE UTRILLO)**

DST-CD/OW/SF  
n° ST2024-ARR.140  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,  
Vu le Code de L'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,  
Vu le Permis de Construire n° PC 093 047 23 C 0015, accordé le 27 octobre 2023, dans le cadre de la démolition des bâtiments existants et la construction d'un équipement culturel Ateliers Médicis et 1 niveau de sous-sol,  
Vu la demande formulée par l'entreprise **SNRB**, en date du 20 mai 2024,  
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo),  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une palissade de chantier de 43 mètres linéaires, sur l'avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo),  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'emprise au sol d'une dalle béton sur le trottoir avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) face aux n° 27 et n° 31, avenue Paul Cézanne, sur une surface de 162 m<sup>2</sup>.

Par l'entreprise :

**SNRB – 23, rue du Plessis – 95120 ERMONT**  
Tél : 01 34 13 74 47

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

À partir du 03 juin 2024 jusqu'au 03 octobre 2026, le stationnement, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) face aux n° 27 et n° 31, avenue Paul Cézanne, sur les deux places de stationnement matérialisées.

**ARTICLE 2**

À partir du 03 juin 2024 jusqu'au 03 octobre 2026, le cheminement piéton, avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) sera dévié côté impair et rue Modigliani côté pair par les passages piétons existants.  
**Les déviations seront signalées par une signalisation verticale réglementaire.**

**ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur la palissade de chantier de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée des travaux. Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 7**

S'agissant de travaux d'intérêt communal, il ne sera pas appliqué de droit de voirie.

**ARTICLE 8**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 21 mai 2024.

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publié - Notifié le 27 MAI 2024  
Montfermeil, le 27 MAI 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.